

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat « L'INDEX EGALITE FEMMES HOMMES ».

L'index, sur 100 points, se calcule à partir de 4 à 5 indicateurs selon la taille de l'association : rémunération, augmentations, promotions, congés maternité, parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Pour l'année 2020, l'index de l'A.D.S.E.A.A.V. atteint 94/100 points

